

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

#### Ordre du jour :

- La délibération relative au renouvellement de la convention avec l'école privée pour l'application du forfait communal initialement inscrite à l'ordre du jour a été retirée.
- Au vu des délais impartis pour certains dossiers, il a été proposé de rajouter deux délibérations.

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- ✓ Compte de gestion 2014
- ✓ Approbation du Compte Administratif 2014
- ✓ Demande de garantie d'emprunt par la Société Immobilière Rhône-Alpes 3 F
- ✓ Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie : avenant n° 1 au lot 1 (titulaire : GENEVRAY)
- ✓ Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie : avenant n° 1 au lot 2 (titulaire : CHARVET)
- ✓ Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie : avenant n° 1 au lot 3 (titulaire : ANNEQUIN)
- ✓ Autorisation de servitude de passage pour l'implantation de canalisations souterraines et de coffrets au profit d'ERDF sur la parcelle communale CK n° 117 sise à Tharabie
- ✓ Acquisition de la parcelle CV n° 31 rue Centrale
- ✓ Redescente par l'Etat du foncier non valorisable situé dans la ZAC Chesnes Ouest à la commune
- ✓ Validation du Plan de Déplacement Administration (PDA)
- ✓ Installation classée pour l'environnement - VAILOG HOLDING France
- ✓ Mission d'accompagnement AGEDEN - audit énergétique – appel d'offre Isolation du Centre Social et plan stratégique du patrimoine
- ✓ Autorisation de signature du Contrat de ville 2015/2020
- ✓ Autorisation de signature des conventions CAF, AGC et ACF avec la CAF de l'Isère
- ✓ Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communautaires (FPIC) 2015
- ✓ Avis sur la demande de la Métropole de Grenoble de quitter le Centre de Gestion 38

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par Andrée LIGONNET, Première Adjointe, le 23 juin 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Andrée LIGONNET, Première Adjointe, le Maire étant empêché. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Claude BERENGUER – Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ – Pascale RICCIETELLO à Jean-Marc PIREAUX – Pascal GUEFFIER à Sophie BAUDOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

## DELIBERATIONS

En début de séance, Madame Andrée LIGONNET, Première Adjointe, évoque les évènements dramatiques qui ont eu lieu le vendredi 26 juin 2015 sur le site de la Société Air Products.

### ✓ Décisions municipales

Madame Andrée LIGONNET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2015 approuvé par délibération en date du 9 février 2015,

#### DECISION MUNICIPALE N° 19/2015

**Prestations de sonorisation et d'éclairage de spectacles pour l'année 2015**  
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour des prestations de sonorisation et d'éclairage de spectacles pour l'année 2015,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise CONCERT SYSTEMES sise 431 ZA de Varambon 38370 Saint Clair du Rhône, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 18 mai 2015,

#### DECIDE

> Il sera conclu un marché à tranches avec la société CONCERT SYSTEMES sise 431 ZA de Varambon 38370 Saint Clair du Rhône

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

- **Tranche ferme (Fête de la musique) 918,10 € HT** soit 1 101,72 € TTC (en lettre neuf cent dix-huit Euros et dix centimes TTC)

- **Tranche conditionnelle (spectacle mentaliste OLICART au Médian) : 2 886,70 € HT** soit 3 464,01 € TTC (en lettre trois mille quatre cent soixante-quatre Euros et un centime TTC)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

#### DECISION MUNICIPALE N° 20/2015

##### **Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2015**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2015,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société France FEUX située à MIRIBEL (01), est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 19 mai 2015,

#### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la société France FEUX-ARDI SA, 160 rue de Palverne 01700 MIRIBEL, pour le feu d'artifice du 13 juillet 2015 et la fourniture de torches et lampions pour la retraite aux flambeaux.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 6 950 €uros TTC (six mille neuf cent cinquante €uros TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6232.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 21/2015**

##### **Travaux de plomberie au restaurant scolaire Les Marronniers**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant un marché de travaux pour le remplacement des réseaux eau froide, eau chaude, eau adoucie et création d'un bouclage sur l'eau chaude sanitaire au restaurant scolaire Les Marronniers,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée restreinte, la proposition présentée par l'entreprise YM CONCEPT, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 21 mai 2015,

#### **DECIDE**

Il sera conclu un marché de travaux avec l'entreprise YM CONCEPT, sise 45 route de Frontonas 38290 LA VERPILLIERE pour le remplacement des réseaux eau froide, eau chaude, eau adoucie et création d'un bouclage sur l'eau chaude sanitaire au restaurant scolaire Les Marronniers

Ce marché ordinaire, à prix forfaitaire, est arrêté à la somme de 29 520 € TTC (vingt-neuf mille cinq cent vingt €uros TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits au budget en section investissement, article 21312.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 23/2015**

##### **Marché à bons de commande pour l'achat de matériels de cuisine pour le restaurant scolaire**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture et l'installation de nouveaux matériels de cuisine pour le restaurant scolaire,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 9 juin 2015,

### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec les Etablissements PHILIPPE, situés 17 impasse Gaz des Mulets 38300 RUY, afin d'acquérir plusieurs matériels de cuisine tels qu'une sauteuse, un four, un lave-vaisselle tunnel et un lave batterie.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum : 35 000 € HT

Montant maximum : 70 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 2 ans ferme.

Les crédits sont inscrits à l'article 2188.

### **DECISION MUNICIPALE N° 24/2015**

#### **Modification pour l'encaissement de la Régie d'avances du C.SOCIAL : Secteur enfance-jeunesse**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

Vu la décision municipale n°06/07 du 20 Décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La DM n° 23/2011 est abrogée.

**ARTICLE 2** : Les dépenses désignées à l'article 4 de la DM n°06/07 seront payées par chèque et par espèces.

### **DECISION MUNICIPALE N° 25/2015**

#### **Réalisation d'un emprunt destiné aux investissements 2015**

Considérant l'inscription des emprunts au budget 2015 afin de financer les investissements de l'année pour la commune de St Quentin Fallavier,

Considérant qu'il convient pour bénéficier de ce financement, de conclure un contrat déterminant les conditions particulières et générales ainsi que les engagements des deux parties,

Vu la proposition de financement de la Banque Postale,

### **DECIDE**

- Un contrat de prêt sera souscrit auprès de la Banque Postale. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :
  - Montant .....3 200 000 €

- Score Gissler .....1 A
- Versement des fonds..... à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/06/2015 avec versement automatique à cette date.
- Durée du prêt .....15 ans
- Taux d'intérêt ..... taux fixe à 1,19 %
- Périodicité .....Annuelle
- Mode d'amortissement .....Constant
- Commission d'engagement.....0,10 % du montant du prêt
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil Municipal.

Annule et remplace la Décision Municipale n°22.2015 du 3 juin 2015

### **DECISION MUNICIPALE N° 26/2015**

#### **Marché à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau – Avenant n° 1 au marché de fournitures passé avec la société PAPETERIES LACOSTE**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale n° 2014.64 en date du 15 décembre 2014 approuvant la passation du marché de fournitures passé en procédure adaptée pour l'achat de fournitures de bureau,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre de ce marché à bons de commande conclu avec la société PAPETERIE LACOSTE,

### **DECIDE**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte un dépassement du seuil maximum autorisé dans le cadre du marché à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau, afin de satisfaire les besoins des services jusqu'au 31 décembre 2015.

Par conséquent, il convient d'augmenter de 2 500 € HT le montant du seuil maximum ; le seuil minimum reste inchangé.

Le montant du seuil maximum du contrat est donc porté à 12 500 € HT. La plus-value s'élève donc à 25 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits aux articles 6064 et 6068.

### **✓ Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Madame Andrée LIGONNET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose qu'il est nécessaire de modifier un article du règlement intérieur :

La Municipalité a souhaité regrouper la communication papier pour une meilleure lisibilité des informations municipales. Pour atteindre cet objectif, le St-Quentin'Mag a été repensé sur le fond et la forme en janvier 2015.

La refonte du St-Quentin'Mag impose une réduction du nombre de signes, espaces compris, par tribune d'expression. Le Directeur de la Publication, lors d'une entrevue avec les groupes

de l'opposition, a choisi, comme la réglementation l'y autorise, à pratiquer une répartition des espaces d'expression à la proportionnelle.

En outre, le nombre de parutions du St-Quentin'Mag a été fixé à 2 par an au lieu de 4 afin d'intégrer un nouveau support de communication, le St-Quentin'Actualités.

Ainsi l'article 29 devient :

### **Article 29 : Droit d'expression**

Article L. 2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

La commune de St-Quentin Fallavier diffuse un magazine municipal et satisfait à cette obligation dans la rubrique « point de vue ».

La répartition de l'espace d'expression est réalisée entre les 3 listes selon la règle de la proportionnelle :

- Liste majoritaire « Continuons pour st-Quentin-Fallavier » : 1 800 signes, espaces compris.
- Liste minoritaire « Nouvel Elan Citoyen pour St-Quentin-Fallavier » : 900 signes, espaces compris
- Liste minoritaire « Ensemble pour St-Quentin-Fallavier », 600 signes, espaces compris.

Les groupes doivent transmettre leur texte par écrit dans les délais imposés par un courrier du service communication adressé aux groupes 3 semaines avant la date butoir.

Deux publications sont arrêtées, sauf contraintes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la modification de l'article 29 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.**

**Par 22 voix contre 6 (P.Saumon, C.Sadin, O.Bedeau, D.Cicala, T.Vachon, C.Vavre).**

### **✓ Compte de gestion 2014**

Madame Andrée LIGONNET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de La Verpillière.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant dans la balance d'entrée de l'exercice précédent, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le Compte de Gestion correspond à celles enregistrées dans le Compte Administratif,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner le Compte de Gestion 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2014 dressé par Monsieur le Trésorier de La Verpillière**

**A l'unanimité.**

### ✓ **Approbation du Compte Administratif 2014**

Madame Andrée LIGONNET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2014 qui se résume comme suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2014, Madame Andrée Ligonet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

#### **Section de fonctionnement :**

<u>Dépenses :</u>	8 689 099,68 €
<u>Recettes :</u>	<u>11 410 278,11 €</u>
<u>Solde d'exécution :</u>	2 721 178,43 €

#### **Section d'Investissement :**

<u>Dépenses :</u>	6 508 146,29 €
<u>Recettes :</u>	<u>4 351 451,45 €</u>
<u>Solde d'exécution :</u>	- 2 156 694,84 €
<u>Résultat Reporté :</u>	<u>2 133 874,48 €</u>
<u>Résultat de clôture :</u>	- 22 820,36 €

***RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ : 2 698 358,07 €***

#### **Restes à réaliser :**

<u>Dépenses :</u>	2 589 401,97 €
<u>Recettes :</u>	2 600 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2014**

**Par 23 voix contre 5 (P.Saumon, C.Sadin, O.Bedeau, D.Cicala, T.Vachon).**

✓ **Demande de garantie d'emprunt par la Société Immobilière Rhône-Alpes 3 F**

Madame Andrée LIGONNET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Rhône-Alpes 3 F pour une demande de garantie d'emprunt concernant des travaux de réhabilitation dans ses résidences « Les Hauts du Lac II » situées du 92 au 114 rue du Cygne, du 22 au 28 rue de la Mouette et du 89 au 91 rue de l'Echasse à Saint Quentin Fallavier,

Considérant que ces travaux d'un montant total de 1 395 619 € sont financés en partie par un prêt ECO-PRET et un prêt PAM consentis par la CDC,

Vu le contrat de prêt n° 20922 en annexe de la présente délibération entre la Société Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Vu les demande de la Société Immobilière Rhône-Alpes pour obtenir une garantie d'emprunt d'une part à hauteur de 30 % pour la commune de Saint Quentin Fallavier, et d'autre part à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) à hauteur de 70%.

Les caractéristiques de la garantie d'emprunt sont les suivantes :

Le remboursement d'un prêt d'un montant total de 980 852 euros (Eco-prêt de 396 000 € et prêt PAM de 584 852 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°20922 constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**



- **ACCORDE SA GARANTIE D'EMPRUNT** pour la durée totale du prêt et selon les caractéristiques indiquées ci-dessus.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**A l'unanimité.**

✓ **Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie : avenant n° 1 au lot 1 (titulaire : GENEVRAY)**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 72 474,50 € HT, à l'entreprise GENEVRAY pour le lot n°1 (VRD – Aménagements paysagers).

Lors de la dépose d'un plancher situé pignon nord du bâtiment, un volume important de paille non visible depuis l'extérieur du bâtiment a été découvert. Il est donc nécessaire de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- chargement, nettoyage et évacuation de paille dans le grenier de la salle rendue visible lors de la dépose d'un plancher situé pignon nord du bâtiment,
- évacuation et traitement en centre de valorisation.

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 2 700 € H.T. soit 3 240 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 75 174,50 € H.T. soit 90 209,40 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève à 3,73 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°1, dont le titulaire est l'entreprise GENEVRAY.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**A l'unanimité et 5 abstentions (P.Saumon, C.Sadin, O.Bedeau, D.Cicala, T.Vachon).**

✓ **Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie : avenant n° 1 au lot 2 (titulaire : CHARVET)**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 139 139 € HT, à l'entreprise BTP CHARVET pour le lot n°2 (Démolition – Fondations - Maçonnerie).

Lors du déroulement du chantier, au fur et à mesure des démolitions et des travaux de fondations, l'entreprise rencontre des imprévus inhérents à la réhabilitation d'une bâtisse existante. Il est donc nécessaire de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- évacuation de paille entreposée,
- réhausse et/ou piquage de murs existants plus abîmés que prévu sur les plans de géomètre,
- reprise de l'angle Nord-Est de la bâtisse,
- reprise en sous-œuvre plus étendue que prévu en façade EST.

En contrepartie, certaines prestations ont été revues à la baisse :

- démolition de dallage existant prévu 500 m<sup>2</sup> revu à 252 m<sup>2</sup>
- agrandissement d'une ouverture existante prévue en doublon exécutée par le lot 5 (entreprise Annequin)

Ainsi, le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 8 262,50 € H.T. soit 9 915 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 147 401,50 € H.T. soit 176 881,80 € TTC.

La plus-value s'élève à 5,94 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°2, dont le titulaire est l'entreprise BTP CHARVET.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**A l'unanimité et 5 abstentions (P.Saumon, C.Sadin, O.Bedeau, D.Cicala, T.Vachon).**

✓ **Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie : avenant n° 1 au lot 3 (titulaire : ANNEQUIN)**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 265 825,02 € HT, à l'entreprise ANNEQUIN (38140 St Blaise du Buis).

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte des modifications par rapport aux prestations prévues au contrat initial. Ces modifications portent sur le point suivant :

- *dépose, tri et évacuation d'un double voligeage bois caché entre les plaques de support de couverture et la volige apparente en sous-face.*

Le montant total de l'avenant n°2 est fixé à 2 055 € H.T. soit 2 466 € T.T.C.

Considérant l'avenant n°1 qui n'avait pas d'incidence financière, le montant du contrat est porté à 267 880,02 € H.T. soit 321 456,02 € T.T.C.

La plus-value s'élève à 0,77 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n°3, dont le titulaire est l'entreprise ANNEQUIN.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**A l'unanimité et 5 abstentions (P.Saumon, C.Sadin, O.Bedeau, D.Cicala, T.Vachon).**

**✓ Autorisation de servitude de passage pour l'implantation de canalisations souterraines et de coffrets au profit d'ERDF sur la parcelle communale CK n° 117 sise à Tharabie**

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux, à la maîtrise de l'énergie et aux VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'étude menée par E.C.E. (Etudes Conseils Engineering) pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de procéder à la pose de coffrets et de câbles souterrains sur la parcelle communale CK n° 117 sise à Tharabie. Ces travaux sont nécessaires afin d'alimenter la future Salle des fêtes et des familles à Tharabie.

Dans ce cadre, une convention autorisant ERDF à réaliser ces travaux, doit être conclue.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande 0.60 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrier plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et /ou sur une façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

La convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages dont il est question. Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique devant notaires à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le maire à signer la convention de servitude de passage pour l'implantation de canalisations souterraines et la pose de coffrets au profit d'ERDF sur la parcelle communale CK n° 117 sise à Tharabie.**

- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique pouvant intervenir à la demande de l'une des parties, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

**A l'unanimité.**

✓ **Acquisition de la parcelle CV n° 31 rue Centrale**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 9 mars 2015 il a été approuvé l'acquisition de la parcelle CV n° 31 sise rue Centrale pour un montant de 120 000€.

Considérant que l'avis de France Domaine en date du 21 mai 2013 n'est plus valable (validité d'un an),

Il est nécessaire de se prononcer de nouveau au vu de l'avis actualisé de France domaine du 18 juin 2015, sachant que les conditions d'achat restent inchangées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle CV n° 31 située rue Centrale, au prix de 120 000€ comme indiqué sur l'avis de France Domaines du 18 juin 2015 ; les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

**A l'unanimité.**

✓ **Redescente par l'Etat du foncier non valorisable situé dans la ZAC Chesnes Ouest à la commune**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que le protocole d'accord du 7 août 2012 entre l'Etat, la CAPI et l'EPANI et le contrat de développement de la CAPI organisent la fin de l'opération d'intérêt national de la ville nouvelle et la cession des terrains appartenant à l'EPANI et à l'Etat. Il a été convenu que les fonciers valorisables étaient cédés à la SARA et les terrains non valorisables sont cédés à la CAPI et aux communes concernées à titre gratuit. La mission de l'EPORA est de régulariser les cessions de foncier d'ici au 31 décembre 2015.

**Concernant la ZAC de Chesnes Ouest**

L'emprise de la ZAC de Chesnes Ouest est sur le territoire de trois communes, Saint Quentin Fallavier, Satolas et Bonce et Grenay. Les terrains non valorisables de la ZAC Chesnes Ouest ont été identifiés.

La commune doit se prononcer sur le transfert de ces voiries sachant que la CAPI prend possession du foncier non valorisable de cette ZAC hors voirie qui correspond à environ 17 ha. Cette acquisition se réalise à titre gratuit. En effet, seuls les terrains valorisables sont vendus en fonction d'un barème négocié avec les services de l'Etat et approuvés par convention.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surface</b>
CA	38, 182, 185, 213, 214, 216, 217, 219, 220, 227, 229 et	2 ha 20 a 93 ca

	240	
CH	106, 205, 228, 254, 311, 312 et 313	1 ha 69 a 87 ca
CI	15, 22, 30, 33, 37, 38, 40, 76, 77, 79, 80 et 87	1 ha 43 a 96 ca

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'acquisition auprès de l'Etat des terrains susvisés non valorisables de la ZAC de Chesnes Ouest, à titre gratuit hors frais de rédaction d'acte et d'enregistrement**
- **NOTE que les dépenses liées au transfert de propriété des terrains de l'Etat et de l'EPANI à la commune seront supportés par la CAPI**
- **AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de ces terrains.**

**A l'unanimité.**

#### **✓ Validation du Plan de Déplacement Administration (PDA)**

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué au Développement durable - Aménagement urbain - Déplacements/modes doux, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'engagement de la ville sur la mobilité alternative et l'optimisation des déplacements, via les actions 14 et 15 de la démarche éco-responsable.

Afin de tendre vers une exemplarité de la commune sur ces thématiques, un projet de Plan de Déplacement Administration (PDA) a été initié en juin 2014 par une enquête mobilité réalisée auprès de l'ensemble des agents. Le diagnostic de ce PDA a été présenté au Bureau Municipal du 3 novembre 2014.

A ce jour, il est nécessaire de valider le contenu du plan d'actions du PDA, basé sur 4 objectifs :

- Encourager les déplacements à pied et à vélo,
- Encourager le recours aux transports collectifs sur les communes desservies,
- Contribuer à la rationalisation de l'usage de la voiture,
- Communiquer et sensibiliser sur l'éco-mobilité.

La mise en œuvre de ces actions vise notamment à atteindre d'ici 3 ans une réduction de 26% de l'autosolisme dans les trajets domicile-travail des agents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le plan d'actions du Plan de Déplacement Administration.**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions et tous les documents se rapportant à cette affaire.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions sont inscrits au budget primitif 2015.**

**A l'unanimité.**

## ✓ Installation classée pour l'environnement - VAILOG HOLDING France

Sophie BAUDOIN, conseillère municipale déléguée à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande présentée par la société VAILOG Holding France en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation à Saint Quentin Fallavier, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter sera soumise à enquête publique **du 15 juin au 16 juillet 2015 inclus**.

La société VAILOG Holding France projette la destruction de 2 bâtiments logistiques rue de Bretagne et leur remplacement par un entrepôt plus moderne répondant aux exigences réglementaires actuelles en matière de protection de l'environnement naturel et des populations. Les deux bâtiments qui seront détruits font l'objet d'une demande de cessation d'activité porté par leurs propriétaires.

Le nouvel entrepôt sera constitué de 8 cellules dont toutes les surfaces unitaires seront inférieures à 6 000m<sup>2</sup> :

- 5 cellules d'environ 5 860m<sup>2</sup>,
- 1 cellule de 5 400m<sup>2</sup>,
- 1 cellule d'environ 4 600m<sup>2</sup>,
- 1 cellule d'environ de 3700m<sup>2</sup>.

Chacune des cellules constituant le bâtiment pourra être proposée en location à un logisticien ou un industriel cherchant une solution d'entreposage.

### **CLASSIFICATION A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Ce dossier entre dans la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement et déclaration au titre des rubriques suivantes :

- **1432.2.a.** Stockage de liquides inflammables,
- **1450.2.a.** Stockage de solides facilement inflammables,
- **1510.1.** Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts,
- **1530.1.** Dépôts de papiers, cartons,
- **1532.1.** Dépôt de bois,
- **2662.1.** Stockage de polymères,
- **2663.1.a.** Stockage de pneumatique
- **1511.2.** Entrepôt réfrigéré
- **1172.3.** Stockage de produits dangereux pour l'environnement très toxiques pour les organismes aquatiques,
- **1185.2.a.** Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés,
- **1412.2.b.** Stockage de gaz inflammables liquéfiés,
- **1611.2.** Stockage de produits contenant de l'acide,
- **1630.2.** Stockage de produits à base de soude
- **2255.3.** Alcools de bouche dont le titre alcoométrique est supérieur à 40°,
- **2925.** Ateliers de charge d'accumulateurs,
- **1520.** Stockage de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, bois et matières bitumeuses.

## **ETUDE DE DANGERS**

L'étude de danger réalisée qui met en évidence les risques potentiels liés à l'entreprise ainsi que les moyens mis en œuvre afin de les prévenir (mesures compensatoires), fait apparaître que le risque principal sur ce site d'activités est l'incendie, associée à une possible pollution de l'eau et de l'air.

a. *Mesures compensatoires mises en œuvre afin de limiter ou de supprimer les principaux risques potentiels pour l'environnement :*

- Exutoires de désenfumage en toiture (fusible et à ouverture manuelle ou automatique), avec création d'écrans de cantonnement délimitant des cantons de désenfumage de 1 600m<sup>2</sup> maximum,
- Réseau d'aspersion automatique,
- Détection de fumée généralisée,
- Extincteurs pour attaque immédiate d'un départ de feu,
- Mise en place de murs séparatifs REI 120 (Résistance mécanique de la structure / Etanchéité aux flammes et aux gaz chauds / Isolation thermique – stable au feu pendant une durée de 120minutes) et de murs écran REI 120 afin de réduire la propagation d'un incendie,
- Débit d'eau d'extinction d'un incendie de 270m<sup>3</sup>/h pendant 4 heures disponible sur le site,
- Voies d'accès dimensionnées avec accès pompiers sur les 4 faces des bâtiments,
- Des vannes d'arrêt seront implantées au niveau du réseau eaux pluviales des quais, afin de pouvoir retenir sur le site les eaux d'incendie éventuellement polluées,
- Recoupement des cellules en cas de stockage de produits dangereux.

b. *Moyens d'intervention externes*

En cas de sinistre, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir sur le site est celui de Saint Quentin Fallavier.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de marchandises industrielles et de biens à la consommation présentée par la société VAILOG Holding France, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers.**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Mission d'accompagnement AGEDEN - audit énergétique – appel d'offre Isolation du Centre Social et plan stratégique du patrimoine**

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux, à la maîtrise de l'énergie et aux VRD, expose aux membres du conseil municipal que suite à la réalisation d'une campagne d'audits énergétiques, la ville de Saint Quentin Fallavier souhaite être aidée sur :

- La relecture et les commentaires des audits réalisés par ING'EUROP,
- La mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur pour son centre social (choix des travaux à mettre en œuvre),
- La mise à jour de son plan stratégique patrimonial.

Il est donc nécessaire de conclure une convention avec l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie), association dont l'objet est la promotion et la mise en œuvre de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables en Isère.

Dans le cadre de cette convention, l'AGEDEN sera mandatée par la collectivité pour qualifier son patrimoine et déterminer le Plan Pluriannuel d'investissement le plus pertinent.

L'accompagnement par l'AGEDEN, avec la mise à disposition d'un chargé de mission sur une durée de 4.5 jours, s'élève à 2 565€ nets de taxe.

La convention est conclue à compter de la date de signature, jusqu'au 15 juin 2016. Elle sera éventuellement prolongée, d'une durée établie d'un commun accord, en cas de non réalisation des objectifs prévus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la signature de la convention de mission d'accompagnement avec l'AGEDEN sur l'audit énergétique / appel d'offre isolation du centre social / plan stratégique du patrimoine.**
- **APPROUVE la participation financière s'élevant à 2 565€ nets de taxe pour la mise à disposition d'un chargé de mission.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

**A l'unanimité.**

#### **✓ Autorisation de signature du Contrat de ville 2015/2020**

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe au développement social, expose que dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, la CAPI a missionné un cabinet, Rémy Crouzoulon Consultant, pour nous accompagner dans la réalisation de l'évaluation du précédent contrat, le Contrat de Cohésion Sociale (CUCS) et, l'élaboration du Contrat de Ville 2015-2020.

La première phase, l'évaluation du CUCS et les diagnostics de territoires a été réalisée et les grands enjeux pour le futur contrat ont été dégagés. Cette première étape a été conclue par un séminaire, le 5 mars dernier, qui a réuni plus de 100 participants.

Une deuxième phase, consultation des partenaires et des institutions, puis rédaction du nouveau Contrat de Ville a été finalisée le 27 mai 2015 par une présentation en Comité de Pilotage et validation de l'ensemble des participants.

Pour Saint Quentin Fallavier, le quartier des Moines a été qualifié en catégorie : Quartier de Veille Active (QVA). Cette qualification permet d'accéder aux subventions de la CAPI, du Département et/ou du Conseil Régional pour mener à bien une politique de prévention pour ce quartier.

Les appels à projets comprendront les trois piliers suivants :

- **Développement économique et de l'emploi** : actions visant à lever les freins à l'insertion sociale et professionnel, à l'accompagnement renforcé vers l'emploi, au renforcement de l'accès à la formation et aux savoirs de base.
- **Cohésion sociale** : parentalité, participation aux habitants, accès aux droits et tranquillité publique.
- **Cadre de vie et renouvellement urbain** : amélioration du cadre de vie, actions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature du nouveau Contrat de Ville 2015-2020**
- **AUTORISE le Maire à signer cette nouvelle convention et les documents annexes.**

A l'unanimité.

✓ **Autorisation de signature des conventions CAF, AGC et ACF avec la CAF de l'Isère**

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social et prévention, logement, centre social et politique de la Ville, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de St Quentin-Fallavier et la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère (CAF) développent depuis de nombreuses années un partenariat dans différents domaines du secteur social.

Les conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » et « Action Collective Famille » pour l'équipement Centre Social Municipal.

La première encadre les modalités d'intervention du centre social et de versement de la prestation de service « centre social – animation globale et coordination ». Cette convention de financement AGC est conclue du 01/01/2015 au 31/12/2018.

L'« animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la prestation de service « centre social – animation globale et coordination ».

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre social assure :

- des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

- des missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants - usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Le gestionnaire (soit la commune) s'engage à mettre en œuvre le projet social tel qu'il a été agréé par le conseil d'administration de la Caf de l'Isère.

VU la LC 2015-027, « Augmentation du taux de cofinancement des prestations de service Animation de la Vie Sociale » modifiant les conditions d'attribution de la prestation de service ACF (Animation Collective Famille), sera signé le présent avenant qui a pour objet de prolonger la précédente convention dans les mêmes conditions jusqu'à l'envoi du nouveau modèle national de convention Centre Social Animation Collective Famille.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Dans un souci de bonne gestion, il convient d'autoriser le Maire à signer ces conventions, les contrats et les avenants éventuels pour la durée du mandat.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la signature d'une nouvelle convention AGC et ACF avec la CAF de l'Isère**
- **AUTORISE le Maire à signer ces nouvelles conventions, les avenants éventuels et les documents annexes pour la durée des conventions.**

**A l'unanimité.**

✓ **Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communautaires (FPIC) 2015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

**VU** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

**VU** la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

**VU** la note d'information NOR INTB1509530N de la DGCL en date du 20 mai 2015

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de définir les critères de répartition entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 (attributions) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapporteur expose :

La loi de finances pour 2015 modifie les modalités de répartition libre du FPIC entre la communauté et les communes membres.

Jusqu'alors, cette répartition était librement déterminée par le conseil communautaire par délibération prise à l'unanimité des membres. Désormais, cette répartition doit être prise par délibérations concordantes :

- **de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers**
- Et**
- **de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.**

L'ensemble de ces délibérations doit être pris **avant le 30 juin 2015**

Le refus ou l'absence de vote d'une seule commune suffit à ne pas permettre la répartition dérogatoire. La répartition sera alors de 40% pour la CAPI et 60% pour les communes.

Par notification en date du 13 mai 2015, la CAPI a été informée que le territoire est attributaire d'un montant de **2 336 121 €**.

Conformément aux engagements exposés dans le pacte fiscal et financier, il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER la répartition suivante :**

**ARTICLE 1 :** L'attribution au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est répartie entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres en fonction des critères suivants :

60 % pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

40 % pour les communes membres

	<b>Pourcentage</b>	<b>TOTAL</b>
Communes	40%	934 448,40 €
EPCI	60 %	1 401 672,60 €
		<b>2 336 121,00 €</b>

**ARTICLE 2 :** Le montant de l'attribution restant à répartir entre les communes membres en fonction des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, à savoir :

<b>Critères (exprimés en pourcentage du total)</b>	<b>Pondération</b>
Population	20%
Proportion de logements sociaux	20%
Effort fiscal	20%
Revenu par habitant	10%
Bases de foncier bâti d'entreprise par habitant	30%

**ARTICLE 3 :** En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année le tableau des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres, communiqué au représentant de l'Etat dans le département, présenté ci-dessous.

<b>FPIC 2015</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Pour rappel 2014</b>
BADINIÈRES	<b>8 607</b>	<b>5 229</b>
BOURGOIN-JALLIEU	<b>79 470</b>	<b>56 505</b>
CHATEAUVILAIN	<b>47 312</b>	<b>32 134</b>
CHEZENEUVE	<b>26 278</b>	<b>17 009</b>
CRACHIER	<b>24 239</b>	<b>16 791</b>
DOMARIN	<b>21 784</b>	<b>15 144</b>
ECLOSE	<b>44 554</b>	<b>33 046</b>

LES EPARRES	40 140	27 263
FOUR	36 436	21 270
L'ISLE-D'ABEAU	125 297	89 119
MAUBEC	22 798	15 634
MEYRIE	28 620	18 314
NIVOLAS-VERMELLE	26 641	18 190
RUY-MONTCEAU	25 982	17 805
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	21 272	15 321
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	15 138	10 844
SAINT-SAVIN	25 833	18 957
SATOLAS-ET-BONCE	5 712	3 983
SEREZIN-DE-LA-TOUR	28 249	18 613
SUCCIEU	38 580	32 787
VAULX-MILIEU	14 569	10 778
LA VERPILLIERE	39 253	29 035
VILLEFONTAINE	187 685	153 849
TOTAL	934 448	677 1

- **D'AUTORISER Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**A l'unanimité.**

**✓ Avis sur la demande de la Métropole de Grenoble de quitter le Centre de Gestion 38**

Par courrier, le Président du Centre de Gestion de l'Isère sollicite l'avis du conseil sur la désaffiliation du Grenoble Alpes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Madame Andrée LIGONNET, 1<sup>ère</sup> Adjointe expose :

Le CDG 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG 38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale)
- Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- Secrétariat du comité technique départemental,
- Secrétariat du conseil de discipline,
- Conseil de gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...)
- Emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires ...)
- Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- Assurance statutaire du risque employeur,

- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé)

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG 38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole de Grenoble, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Pour le CDG 38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et des modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

Sur le plan pratique, le conseil d'administration défend l'idée d'une application unifiée du statut de la fonction publique territoriale de l'Isère. Concrètement, le départ d'une collectivité importante (environ 100 agents à ce jour) aboutira à accentuer les disparités de situations entre les agents de la Métropole et ceux des autres collectivités (avancement et discipline par exemple), et ne favorisera pas en outre la mobilité d'une collectivité à l'autre.

Par ailleurs, le CDG est un lieu de mutualisation permettant de développer des actions au profit des collectivités et notamment de celles qui, par leur taille, ne disposent pas d'un service du personnel étoffé.

Sur le plan financier, cette désaffiliation induit une perte de recettes annuelle de 258 k € pour le CDG38, qui est significative.

Cette désaffiliation aura inévitablement des conséquences sur la tarification des services aux autres collectivités affiliées.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

**Il est proposé au conseil municipal, de faire opposition à la demande de désaffiliation du CDG 38 de la Métropole de Grenoble, au nom de la nécessaire mutualisation des prestations entre les agents territoriaux des petites et grandes collectivités, et afin de ne pas accentuer les disparités dans la fonction publique territoriale.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de **DESAPPROUVER** cette demande de désaffiliation

**Par 26 voix contre 2 (C. Liaud, C. Vavre) et une abstention (D. Cicala).**